

## Compte rendu Conseil Communautaire du 04/06/2015 à 19h Salle des Fêtes d'Espenel

Date de convocation : 26 mai 2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Samuel ARNAUD ; Vincent BEILLARD ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne Marie CHIROUZE ; Marie Christine DARFEUILLE ; Véronique DJEFFAL ; Caryl FRAUD ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Marilyne MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Marie-Jo PIEYRE ; Béatrice REY ; Valérie ROCHE ; Susanne TEN VELDE ; Frédéric TEYSSOT.

Excusés : Jean Christophe AUBERT ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Laurent BOEHM ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Audrey CORNEILLE ; Céline GEORGEON ; Serge INCHELIN ; Laurent JEGOU ; Jean-François LEMERY ; Joël MANDARON ; Hervé MARITON ; Jean-Pierre POINT ; Loïc REYMOND ; Paul VINDRY.

Pouvoir : Jean-Louis BAUDOIN à Franck MONGE ; Denis BENOIT à Véronique DJEFFAL ; Laurent BOEHM à Valérie ROCHE ; Danielle BORDERES à Yvan LOMBARD ; Audrey CORNEILLE à Gisèle CELLIER ; Céline GEORGEON à Jean Marc MATTRAS ; Serge INCHELIN à Anne Marie CHIROUZE ; Laurent JEGOU à Marie-Jo PIEYRE ; Jean-François LEMERY à Frédéric TEYSSOT ; Joël MANDARON à Gilles MAGNON ; Hervé MARITON à Béatrice REY ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Loïc REYMOND à Susanne TEN VELDE ; Paul VINDRY à Marilyne MANEN.

Suppléant : Jean Pierre GROSSEIN de Marcel BONNARD.

Election secrétaire séance : Véronique DJEFFAL

**Le Président** souhaite revenir sur une question posée lors du précédent Conseil Communautaire quant à l'attribution des pouvoirs :

Le titulaire d'une commune (Ta) qui ne peut se rendre à un Conseil Communautaire doit en aviser le Président. Le titulaire donne son pouvoir à son suppléant (Sa).

Si le suppléant (Sa) est empêché (indisponible / ne souhaite pas prendre part aux délibérations pour ne pas fragiliser les délibérations / s'il y a conflit d'intérêts), il en avise le Président de la CCCPS. Dans ce cas, le titulaire (Ta) donne son pouvoir à un titulaire d'une autre commune (Tb).

Si le Titulaire de l'autre commune (Tb) est empêché, il en avise le Président de la CCCPS. Dans ce cas le titulaire (Ta) donne son pouvoir soit à un autre titulaire d'une autre commune (Tc), soit au suppléant de l'autre commune (Sb).

Enfin, il faut noter qu'un seul pouvoir peut être donné par personne.

**Le Président** demande s'il y a des questions diverses, trois propositions sont formulées : intervention de François BOUIS par rapport à la visite du centre aquatique Hippocampe à Aubenas. Marie-Pascale ABEL-COINDOZ a des remarques sur le questionnaire en ligne sur l'équipement aquatique et Vincent BEILLARD souhaite connaître le déroulement de la soirée publique du 9 juin prochain.

**Le Président** explique que le sujet « centre aquatique » n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire, et que suivant les règles mises en place en début de mandat, il est prévu que ce type d'information soit donné en commission Sport. Il retire cette question diverse du Conseil.

**Le Président** accepte les questions sur le questionnaire et le déroulement de la réunion publique.

**Le Président** souhaite ôter deux questions à l'ordre du jour : le point 4 relatif à la mise à disposition du local du Bosquet et le point 8 relatif à la candidature TEPCV.

**Les délégués communautaires acceptent à l'unanimité le retrait de ces deux points.**

## Thème vie de la structure

### 1. Approbation du compte rendu du 23 avril 2015

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité moins une abstention, personne absente au conseil précédent, le compte rendu de la séance du 23 avril 2015.

## Thèmes tourisme/agriculture

### 2. Réseau des OTSI : convention, subvention 2015 et nomination des délégués

Le Vice-Président en charge du Tourisme explique que le Réseau des OTSI Vallée de la Drôme a été créé en 1996 avec pour objectif d'harmoniser la promotion et la communication touristique ainsi que les modes de travail, et de mutualiser certaines missions et des outils des OT et syndicats d'initiatives du territoire.

Le Réseau des OTSI Vallée de la Drôme a acté ses nouveaux statuts le 31 mars 2015. Ceux-ci prévoient 3 délégués à l'Assemblée Générale et 2 délégués au Conseil d'Administration par intercommunalité, contrairement à ce qui a été présenté et délibéré en janvier (respectivement 5 et 3).

Une convention d'objectifs a été travaillée pour une signature tripartite avec la CCVD et le Réseau. Cette convention définit :

1. Les engagements et missions du Réseau des OTSI
  - Mission de promotion
  - Mise en marché
  - Animation technique, observation touristique, développement, numérique
2. La rédaction d'un plan d'actions annuel par le Réseau des OTSI
  - Arrêté avant le 30 octobre de chaque année pour l'année suivante
  - Transmis aux Présidents des CC avec mention, le cas échéant de l'aide sollicitée
3. Les engagements et missions des Communautés de Communes
  - Soutien au plan d'actions
  - Mise à disposition de locaux aux OT → mutualisation
  - Mise à disposition d'un(e) animateur(rice)/coordinateur(rice) à 80 %
4. Les relations contractuelles
  - Gouvernance : représentation des élus intercommunaux au CA du Réseau
  - La commission SMDVD et Copil CDDRA examineront les demandes de subvention
  - Durée de la convention : décembre 2015

Le Plan d'action pour 2015 est le suivant :

PREVISIONNEL FINANCEMENT ACTIONS RESEAU					
	Total action	CDDRA	CCVD	CCCPS	Réseau OTSI
Promotion journées patrimoine/métiers d'art	1000	500	250	250	
Traduction site et documents de promotion	3500		1200	1200	1100
Salon du randonneur	2800	1265	500	500	535
Voyage de presse eductour	1000	500			500
Communication presse	7500	3750	1300	1300	1150
<b>TOTAL</b>	<b>15800</b>	<b>6015</b>	<b>3250</b>	<b>3250</b>	<b>3285</b>

Le Réseau sollicite donc une subvention de la part de la CCCPS d'un montant de 3 250 €, montant prévu au budget 2015.

La commission Tourisme de la CCCPS propose :

- de valider cette convention d'objectifs,
- de valider le plan d'actions et la demande de subvention,
- et dans le cadre de l'évolution des statuts, soumet la candidature des 3 délégués initialement nommés au CA, à l'AG du Réseau, soit Vincent BEILLARD, Danièle BORDERES et Franck MONGE. Deux d'entre eux doivent être nommés pour le CA.

**Franck MONGE** souhaite que le Réseau soit interrogé sur l'objectif de produits professionnels.

**Vincent BEILLARD** demande si, à la CCVD, le nombre d'élus a aussi été réduit.

**Franck MONGE** répond par l'affirmative car c'est unilatéral.

**Le Président et Franck MONGE** sont d'accord pour dire que cette réduction d'élus est synonyme de perte de représentativité et d'engagement.

**Le Président** demande d'intervenir auprès du Réseau pour d'une part demander aux membres de ne pas modifier sans cesse les règles de représentativité, et d'autre part leur dire que les collectivités ne sont pas assez représentées au CA.

Les trois délégués actuels sont candidats pour les deux places au CA du réseau des OTSI : Danielle BORDERES, Vincent BEILLARD et Franck MONGE. Devant le manque d'accord, l'assemblée demande un vote à bulletin secret. Le Président regrette sincèrement que cette nomination ait dû être réalisée par vote à bulletins secrets et tient à rappeler qu'il s'agit uniquement de membres délégués au CA de l'association. Il espère que les membres élus seront présents à chaque réunion du CA.

Franck MONGE : 33 voix

Danièle BORDERES : 22 voix

Vincent BEILLARD : 15 voix

Blanc : 2 voix

**Le Conseil Communautaire autorise à la majorité de ses membres le Président à signer la convention, ci jointe, valide le plan de financement pour les actions 2015 du réseau des OTSI, a élu comme membre de l'Assemblée Générale Franck MONGE, Danièle BORDERES et Vincent BEILLARD, a élu comme membres du CA Franck MONGE et Danielle BORDERES et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

### **3. Opération Train Veyn'Art 2015**

Le Vice-Président en charge du Tourisme explique que la CC du Buëch Dévoluy organise pour la deuxième édition un train touristique qui va traverser entre autres, la Vallée de la Drôme les 17 et 18 juillet prochains.

Ce train (Micheline des années 70) peut accueillir jusqu'à 140 personnes.

Les enjeux touristiques sont :

- valoriser le territoire par des actions de promotion et d'animation dans les villes étapes : Saillans et Crest pour la CCCPS,
- mettre en valeur la voie ferrée.

Le budget de cette action est de 45 000 euros, elle est subventionnée notamment par la Région PACA et le CD des Hautes-Alpes. La demande de participation pour les Communautés de Communes de la Vallée de la Drôme est de 3 000 euros, à hauteur de 1 000 euros par structure.

Au vu de l'intérêt touristique du projet pour le territoire, de l'implication des acteurs locaux (dont le Réseau des OTSI, la Commune de Saillans, des opérateurs privés...) pour l'organisation d'animation dans les villes étapes, le Bureau propose de participer à cette action.

Arrivée de Philippe HUYGHE à 19h45.

**Franck MONGE** précise que cette action n'était pas prévue initialement ; le Bureau a souhaité présenter cette action.

**Le Président** précise que cette action est très porteuse pour le tourisme sur notre territoire.

**Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** craint que ce genre d'activité touristique ne prenne la place du transport quotidien pour les voyageurs, que cette ligne ne devienne qu'un outil touristique ou qu'elle ne ferme.

**Vincent BEILLARD** qui a participé à ce projet, explique qu'il ne s'agit pas d'un opérateur privé, mais d'un collectif qui souhaite valoriser le patrimoine ferroviaire.

**Samuel ARNAUD** demande si cet événement fera l'objet de promotion et de communication.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que ce sont les OT de la Vallée de la Drôme et du Diois qui mettent en œuvre cette action et qu'ils mettent en place des animations dans les gares. Bien évidemment, la communication est prévue pour cette manifestation.

**Le Conseil Communautaire valide à la majorité de ses membres moins une abstention cette participation à hauteur de 1 000 € et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

## Thème juridique

### **4. Révision du PV de mise à disposition de la STEP de Saillans, achat du tènement foncier et cession d'une parcelle de terrain sur l'emprise de la STEP**

Dans le cadre du transfert de compétence validée par une délibération du 8 janvier 2014, la Commune de Saillans met à disposition de la CCCPS la station d'épuration de Saillans dans le cadre d'un procès-verbal.

La commune souhaite bâtir un bâtiment technique pour le bon fonctionnement de ses services et s'est rapprochée de la CCCPS pour évaluer la faisabilité de cette construction dans l'enceinte de la STEP. Après avoir établi un relevé topographique, il ressort que la Commune pourrait utiliser la partie nord de l'emprise de la station.

Pour cela, il est prévu :

- d'abroger le Procès-verbal de mise à disposition initial entre la commune de Saillans et la CCCPS,
- d'acheter à la Commune de Saillans les parcelles cadastrées section A2 164 (5 300 m<sup>2</sup>), 165 (1 230 m<sup>2</sup>), et 168 (3 640 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique,
- de vendre à la Commune de Saillans les parcelles cadastrées section A2 164 a (381 m<sup>2</sup>), 165 c (651 m<sup>2</sup>) et 168 f (98 m<sup>2</sup>) issues de la division par document d'arpentage, soit un total de surface utile de 1 130 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les terrains issus de la division comportant la traversée d'une conduite d'assainissement, il sera procédé à l'établissement d'un sondage lors de la préparation des travaux pour positionner cette canalisation ainsi qu'à l'établissement d'une servitude de 3 mètres de part et d'autre de la canalisation, le cas échéant.

Il est précisé enfin que la Commune de Saillans prendra à sa charge les frais de rédaction d'actes administratifs, de bornage du terrain et les frais liés à l'arrachage de la haie située au nord de la parcelle.

**Le Président** rappelle qu'il y a quelques mois, la Commune de Saillans avait en projet d'acheter un terrain en ZA mais que la CCCPS préférerait favoriser un acteur économique qui était acquéreur de cette parcelle. Une solution pour Saillans, serait donc trouvée avec la parcelle de la STEP.

Il ajoute que cette rétrocession de parcelle n'empêchera pas un éventuel agrandissement des ouvrages de génie civil.

**Vincent BEILLARD** souligne que ce futur local apportera de la présence autour de la déchetterie de Saillans et que cette proposition a été validée par les élus de Saillans. La commune remercie l'intercommunalité.

**Le Président** souligne que c'est dans cet état d'esprit que les projets communaux et intercommunaux progressent et se mettent en place, dans l'intérêt de chacune des structures.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres, suite à l'avis du Bureau :**

- **d'abroger le PV de mise à disposition initial,**
- **de procéder à un nouveau bornage du terrain d'assiette de la STEP,**
- **que la Commune rétrocède à l'euro symbolique l'emprise totale de la STEP,**
- **que la CCCPS cède à la commune de Saillans à l'euro symbolique les parcelles A2 164a, 165c et 168f pour une surface totale de 1 130m<sup>2</sup>,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,**
- **d'autoriser Yvan LOMBARD, Vice-Président à signer l'acte de vente des parcelles A2 164a, 165c et 168f pour une surface totale de 1 130m<sup>2</sup> dans le cadre d'un acte administratif.**

## **5. Désignation de Me GALLIARD en tant qu'avoué pour le dossier RUISI/AMAURIC**

Dans le cadre d'un litige entre un usager de la déchetterie, l'ex Communauté de Communes du Crestois et un agent technique, le juge a rejeté la requête de la collectivité visant à interdire les accès abusifs de cet usager et à demander réparation du harcèlement dont a fait l'objet l'agent technique de l'ex CCC.

**Samuel ARNAUD** demande quel est le coût et quels sont les avantages.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que le coût n'est pas estimé mais que c'est une obligation légale de soutenir et de défendre les agents.

**Afin d'interjeter appel de cette décision, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la désignation de Me GALLIARD avocat de la collectivité en tant qu'avoué dans l'affaire RUISI-AMAURIC et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.**

## **Thème énergie**

### **6. Réalisation de deux supports de communication et de promotion de l'éco mobilité / Demande de subvention et convention de partenariat**

Le Président explique que suite à une auto-saisine du Conseil Local de Développement (CLD) de la Vallée de la Drôme, celui-ci a proposé aux intercommunalités de réaliser des supports de communication pour promouvoir l'éco mobilité sur le territoire. Le CLD a plus exactement défini 2 documents de communication :

- l'un de type « mémo transport » présentant l'ensemble des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle présents sur le territoire (transport à la demande, ligne TER, gare SNCF, covoiturage 0726, ligne de bus du CD26, taxis, loueurs de vélos...). Ce document aura pour objectif précis de porter à la connaissance des habitants l'offre de services sur ces modes de transport. Il s'agira d'un document format carte de crédit dépliant. Ce premier document sera réalisé à l'échelle de la Vallée de la Drôme et du Diois, le CLD du Diois ayant souhaité s'associer à l'élaboration de ce document,
- le second document, format A2, aura pour objectif de sensibiliser le grand public à l'éco mobilité. Il s'agira de réaliser un document recto verso : affiche de sensibilisation sur le recto avec un message accrocheur et au verso des informations adaptées aux différents types d'usagers. Ce document ne portera que sur la Vallée de la Drôme, le CLD du Diois n'étant pas prêt. Ces documents seront disponibles à l'impression et en ligne. Ils seront distribués auprès des habitants, dans les lieux publics et les entreprises du territoire. Le mémo transport sera imprimé à 20 000 exemplaires et l'affiche à 2 000 exemplaires.

Une convention de partenariat précisant le rôle et la participation de chacun sera signée entre le SMDVD pour la contrepartie du CLD (budget affecté au CLD), la CCVD et la CCCPS.

## **Budget prévisionnel**

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant des opérations HT</b>
Frais de conception graphique	2 000 €
Frais d'impression (doc 1 * 20 000 impressions + doc 2 * 2 000 impressions)	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>

## **Plan de financement**

<b>Recettes</b>	<b>Montant de la participation en TTC</b>	<b>Taux d'intervention</b>
Région (CDDRA)	2 100 €	30 %
SMDVD	2 500 €	36 %
* Participation du Diois attendue CLD Diois		
CCVD	1 608 €	23 %
<b>CCCPS</b>	<b>792 €</b>	<b>11 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres de se positionner sur cette demande de subvention au titre du CDDRA ainsi que le plan de financement adossé et la convention de partenariat entre les trois entités et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

## **7. Délibération de principe pour la création d'une SEM**

Le Président explique que la stratégie de la CCCPS votée au Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 rappelle la volonté de l'intercommunalité d'accompagner le développement de la production d'énergies renouvelables et de se doter d'un outil financier facilitant cette dynamique.

Par ailleurs, plusieurs opportunités de projet communaux / intercommunaux se présentent (opportunités d'installation photovoltaïque sur les toitures communales, projet de création d'unité de méthanisation valorisant les boues de STEP, projet de création d'un bâtiment technique avec une toiture photovoltaïque, ...) et pour lesquelles la création d'un Etablissement Public Local (EPL) permettrait leur réalisation.

La création d'un EPL permet en effet de mutualiser l'investissement des collectivités sur un même projet et donne la possibilité par exemple de réaliser un projet sur une commune qui n'en a pas les moyens. La participation d'acteurs privés (banques, entreprises, citoyens) au capital de l'EPL permet de renforcer la capacité financière locale pour investir dans des projets de production d'ENR, allégeant ainsi les besoins d'investissements des collectivités.

Par ailleurs compte tenu des possibilités offertes par le statut des Sociétés d'Economies Mixtes (SEM), cet outil apparaît plus opportun par rapport aux autres outils disponibles tels que la Société Publique Locale (SPL) ou encore la Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEM OP). En effet, une SEM permet de faire entrer au capital des acteurs privés et notamment de faire participer les citoyens.

L'objet principal de cette SEM sera de participer à des opérations de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Une SEM doit être constituée au minimum de 7 partenaires différents avec au minimum un acteur public et un acteur privé, sachant que le capital doit être au minimum détenu à 51 % et au maximum à 85 % par un acteur public.

Compte tenu de la complexité juridique et technique pour l'élaboration des statuts, la Communauté de Communes devra se faire accompagner. Deux solutions s'offrent à elle :

- un accompagnement de la Fédération des Etablissements Publics Locaux (EPL) à travers une pré-adhésion ou
- un accompagnement par un cabinet d'avocat.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** demande si la SEM peut être associée à d'autres acteurs locaux comme EnerCop. Il lui est répondu que des SCOP comme Enercop peuvent apporter de l'aide en termes d'ingénierie.

**Marilyne MANEN** explique que la SEM peut être aussi un outil en matière touristique par exemple qui permet aux collectivités de se lancer avec des partenaires privés dans des projets qu'elles ne pourraient pas assumer seules.

**Le Président** souligne que cette délibération est une délibération de principe c'est-à-dire qu'elle sert uniquement à autoriser la CCCPS à travailler sur cette SEM et que le Conseil Communautaire se prononcera dans un second temps sur les statuts de la SEM, sur la participation financière de la CCCPS et donc sa création juridique.

**Sandrine ECHAUBARD** complète en disant que la CCCPS doit se faire accompagner pour élaborer les statuts de la SEM car cela est très complexe juridiquement.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres le principe de création d'une SEM compte tenu des enjeux que cela représente pour le territoire. Il permet d'engager le travail nécessaire pour étudier le projet, identifier des actionnaires et élaborer les statuts afin de constituer la Société d'Economie Mixte. Afin d'accompagner les techniciens dans l'élaboration des statuts, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la pré-adhésion à la Fédération des EPL et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

## Thème social

### **8. Restitution du service périscolaire aux communes de l'ex pays de Saillans : Convention**

Le Président rappelle la délibération du 8 janvier 2014 qui prévoit la restitution du service périscolaire aux communes de l'ex Pays de Saillans (Aubenasson, Aurel, Chastel Arnaud, Espenel, La Chaudière, Rimon et Savel, Saillans, Saint Benoit en Diois, Saint Sauveur en Diois, Vercheny et Véronne) ainsi que la mise en place d'une convention pour en prévoir les modalités.

Un travail a été conduit avec les communes pour définir le contenu de cette restitution et a permis de construire la convention en annexe. Elle prévoit que la CLECT définira le montant de l'attribution de compensation versée aux communes en fonction du service restitué. Un premier travail a été conduit avec KPMG afin de proposer des principes de transfert. La CLECT se réunira durant le mois de juin pour les montants de l'Attribution de Compensation.

Le Président informe que les communes de l'ex Pays de Saillans se sont organisées pour créer un syndicat à vocation unique portant le service périscolaire de l'école de Saillans.

Le Président rappelle que le rôle de la collectivité était d'apporter un appui technique, dans la mesure où il y avait demande, aux communes pour la mise en œuvre de cette restitution.

**Vincent BEILLARD** précise qu'ils ont perdu du temps à cause de statuts rejetés par la Préfecture, Il craint aujourd'hui un retour en arrière de certaines communes sur l'adoption des statuts et s'inquiète actuellement de ce point car la rentrée de septembre est très proche. Ce SIVU comportera 3 compétences : la garderie périscolaire, la cantine et les temps d'accueil péri-éducatifs.

**Sandrine ECHAUBARD** précise que le service dans son intégralité sera restitué auprès de la commune de Saillans à compter du 1er juillet 2015. Les communes de l'ex Pays de Saillans (Aubenasson, Chastel Arnaud, Espenel, La chaudière, Rimon et Savel, Saillans, Saint Benoit en Diois, Saint Sauveur en Diois, Véronne) s'engageraient pour une durée de 3 ans à financer le fonctionnement du service à un coût similaire tel qu'il leur aura été restitué selon le rapport de la CLECT.

**Agnès HATTON** précise son inquiétude car les statuts ont été votés avec des communes membres et seraient caducs si ces communes se retiraient.

**Le Président** précise que le portage administratif se fera jusqu'à fin juillet et non fin juin comme initialement prévu.

**Vincent BEILLARD** demande à être soutenu par Marie Christine DARFEUILLE, Vice-Présidente au Social.

**Marie Christine DARFEUILLE** ajoute qu'elle soutient complètement la création de ce SIVU et elle regrette le désengagement de ces communes.

**Frédéric TEYSSOT** demande à quel moment la compensation sera versée aux communes. Il regrette d'être obligé de revenir sur la création d'un syndicat et de faire un retour en arrière.

**Le Président** souhaite que les services de la CCCPS trouvent des solutions pour payer une partie de la compensation dans de courts délais afin que le SIVU ne soit pas en difficulté.

**Thierry JAVELAS** acquiesce les propos de Frédéric TEYSSOT et estime qu'initialement les communes de l'ex CCPS n'ont pas été consultées.

**Le Président** rappelle que lors de la fusion, un Comité de Pilotage avait été créé, que chaque structure devait se prononcer sur les avancées des négociations et que la CCPS a accepté les nouveaux statuts. Les statuts ont également été votés en Conseil Communautaire et approuvés par 13 communes, notamment celle de St Sauveur en Diois.

**Le Conseil Communautaire approuve à la majorité moins trois abstentions la convention de restitution du service périscolaire et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

## **Thème ressources humaines**

### **9. Liquidation de retraite : convention CDG (voir annexe)**

*Vu la loi n°209 du 19 février 2007,*

*Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 et son article 24,*

Le Président explique que pour la gestion des retraites des agents titulaires CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), le Centre de Gestion de la Drôme apporte une assistance sur le contrôle ou la réalisation sur les processus matérialisés ou dématérialisés et les actes transmis à la CNRACL.

Les interventions du CDG 26 concernent les dossiers et processus suivants :

- la validation, la régularisation de services et le transfert de droits (rétablissement)
- la liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
- la reprise d'antériorité des carrières (données administratives) et la pré-liquidation (données administratives et familiales).
- l'immatriculation de la collectivité

La tarification, effectuée par processus, nombre et type de mission varie de 20 € à 91 €.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la convention assistance retraite 2015-2017.**

### **10. Modification du poste animateur de la plateforme et ingénierie financière**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et les textes qui les ont complétés,
- Vu la délibération de la collectivité du 29 janvier 2015,

Le Président rappelle qu'au Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, il a été créé 2 postes pour BIOVALLEE :



- chargé(e) de mission animation de la plateforme et ingénierie financière à 0,9 ETP,
- conseiller(ère) énergie habitat au sein de la plateforme de réhabilitation thermique (IETP).

Le poste à 0.90 ETP a été créé pour une personne susceptible de prendre le poste (son temps de travail était de 32h). Or, cette personne n'a pas accepté le poste. Ce poste de Chargé(e) de Mission animation de la plateforme et ingénierie financière nécessitait un temps complet.

**Considérant les besoins du poste, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres de passer le poste de chargé(e) de mission animation de la plateforme et ingénierie financière à temps plein donc de créer un poste à 35h et de supprimer le poste à 32h.**

## **I 1. Création d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives (catégorie A)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des Conseillers des Activités Physiques et Sportives et les textes qui les ont complétés ;
- Considérant les besoins du poste ;

Le Président explique que les Pôles Social et Sport sont aujourd'hui encadrés par un Directeur Adjoint (appartenant au cadre B). Ce poste requiert toute l'expérience et la technicité d'un cadre A, mais au vu de son expérience la responsabilité lui a été confiée dans l'attente de l'obtention du concours de catégorie A. Cet agent a réussi le concours de Conseiller des Activités Physiques et Sportives. Le Président et le Bureau proposent de créer un poste de la filière sportive de la catégorie A au cadre d'emploi des Conseillers des Activités Physiques et Sportives sur un temps complet et de nommer l'agent dans ce nouveau cadre d'emploi.

Dès sa nomination, le poste actuel sera fermé.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la création d'un poste de la filière sportive de la catégorie A des cadres d'emploi des Conseillers des Activités Physiques et Sportives au grade de Conseillers des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et la fermeture du poste de la filière sportive de la catégorie B des cadres d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives, au grade d'Educateur des APS principal 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

## **I 2. Nouveau tableau des effectifs**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Au vu des changements dans les effectifs mentionnés ci-dessus (poste Biovallée, poste Conseiller des Activités Physiques et Sportives), le président propose ce nouveau tableau. Suite à ces changements, les effectifs restent constants



Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	28h
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	Temps complet
Sociale	B	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	17h30
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2è classe	4	Temps complet
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2è classe	2	32h
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2è classe contractuel	1	30h
Sociale	C	Agents sociaux	Agents sociaux 2è classe contractuel	1	30h
		<b>TOTAL DE LA FILIERE SOCIALE :</b>		<b>11</b>	
Médico-social	C	Auxiliaire puéricultrice territoriale	Auxiliaire puéricultrice Principal 2ème classe	1	30h00
Médico-social	C	Auxiliaire puéricultrice territoriale	Auxiliaire de puéricultrice contractuelle	1	Temps complet
Médico-Social	A	Infirmier en soins généraux	Infirmière contractuelle	1	10h30
		<b>TOTAL DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE :</b>		<b>3</b>	
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	22h75
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	20h00
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	15h50 -
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	11h50
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	11h00
Animation	C	Adjoint Animateur	Adjoint animateur 2è classe contractuel	1	10h00
Animation	C	Adjoint animation	Adjoint animation 2è classe	1	Temps complet
		<b>TOTAL DE LA FILIERE ANIMATION :</b>		<b>7</b>	
Sportive	A	Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	<b>Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives</b>	1	Temps complet
Sportive	B	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	<b>Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2è classe (ETAPS)</b>	0	Temps complet
		<b>TOTAL DE LA FILIERE SPORTIVE :</b>		<b>1</b>	

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité de ses membres le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

## Thème finances publiques

### **13. Délibération sur acquisition de matériels d'entretien gazon (terrains sportifs)**

Le Vice-Président en charge du Sport donne connaissance au Conseil Communautaire d'un projet d'acquisition de matériels d'entretien de gazon : un décompacteur et un regarnisseur à doigts. Ces travaux sont initialement prévus sur le budget de fonctionnement pour un montant total de 24 000 euros (12 000 euros pour le rugby et 12 000 euros pour le terrain de foot sur Aouste sur Sye) en prestations.

Considérant que ce coût de prestation de service concernant l'entretien des terrains de foot et de rugby sera répétitif, il est proposé de reprendre ce service en régie.

Le Président propose l'acquisition d'un décompacteur pour 19 000 euros et d'un regarnisseur à doigts pour 3 800 euros. Le coût total HT est de 22 800 euros.

D'autre part, afin de mutualiser le matériel avec les communes, il est prévu avec la Commune de Crest de conventionner pour que la CCCPS puisse utiliser la sableuse/saleuse. Ce matériel servant l'hiver à la Commune et sur les autres saisons à la CCCPS. La convention d'utilisation fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil. Il est proposé de souscrire à un emprunt.

**Caryl FRAUD** précise que cette acquisition a pour vocation de limiter les coûts de fonctionnement liés aux stades en investissant dans du matériel qui est utilisé chaque année. Il trouve également que c'est valorisant pour les agents.

**Agnès HATTON** se demande si le personnel va pouvoir tout faire.

**Sandrine ECHAUBARD** répond que ce sera difficile mais qu'il est important d'entretenir ces terrains. En effet, au budget il avait été précisé que le coût de l'entretien estimatif était bien supérieur au budget envisageable par la CCCPS. Une solution devait donc être trouvée pour entretenir ces terrains et la régie paraît la plus appropriée.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres l'achat des matériels, le principe d'une convention de prêt avec la Ville de Crest pour la saleuse/sableuse, autorise l'emprunt et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

**D'autre part, Le Président** explique que la CCCPS a été victime de plusieurs vols pendant 2 nuits d'affilées. C'est pour cela qu'il faut travailler rapidement sur la construction d'un bâtiment technique. Il remercie également les communes d'Aouste sur Sye et de Mirabel et Blacons et les agents qui hébergent temporairement les véhicules de l'intercommunalité.

#### **14. Décision Modificative N°1 sur BP CCCPS**

Au vu de cet achat, il est proposé de modifier de la façon suivante :

**INVESTISSEMENTS DEPENSES** – Augmentation de crédit

Compte 2158 Matériel technique sur 5 ans : + 27 360 euros

Compte 1641 Remboursement Capital : + 4 100 euros

Compte 022 Dépenses imprévues : - 4 100 euros

**INVESTISSEMENTS RECETTES** – Augmentation de crédit

Compte 1641 Emprunt sur 5 ans : + 22 872 euros

Compte 10222 FCTVA : + 4 488 euros

**FONCTIONNEMENTS DEPENSES** – Virement de crédit du chapitre 11 au chapitre 66

Compte 611 Prestation de services : - 300 euros

Compte 6611 Intérêts : + 300 euros

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette décision modificative.**

#### **15. Décision modificative STEP**

Le Président explique que suite à une erreur de frappe lors de la création du budget, il faut prendre une décision modificative

**FONCTIONNEMENTS DEPENSES** – Virement de crédit

Compte 022 Dépenses imprévues : - 200 000 euros

Compte 678 Autres charges exceptionnelles : + 200 000 euros

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres cette décision modificative.**

## Thème économie

### **I 6. Espace culturel du Temple de Saillans : Convention de partenariat CCCPS/Communes et changement des tarifs de location**

Le Président explique que la salle culturelle du Temple de Saillans est aujourd'hui utilisée 10 semaines par an par le Théâtre de Nuit et animée 20 semaines par an par Faubourg 26.

Le constat aujourd'hui est la sous-utilisation de l'espace culturel due notamment au tarif élevé pour des associations et au manque de communication sur la disponibilité de la salle.

La salle du Temple est un équipement de qualité qu'il faut valoriser sur le territoire. La CCCPS n'a pas la compétence Culture, c'est pourquoi afin de dynamiser l'utilisation de l'espace culturel du Temple de Saillans et de faciliter son accès au plus grand nombre, le Bureau propose :

1. de créer un « Pass location » à destination des communes membres et des associations pour permettre des tarifs préférentiels,
2. d'abaisser les tarifs de location journée à destination des entreprises, communes, associations ou autres (sans distinction territoriale).

	<b>Tarif</b>
<b>Entreprises, communes, associations ou autres (sans distinction territoriale)</b>	120 €/ Journée
<b>« Pass » Communes : 5 jours</b>	480 €
<b>« Pass » Communes : 10 jours</b>	840 €
<b>« Pass » associations du territoire : 5 jours</b>	480 €
<b>« Pass » associations du territoire : 10 jours</b>	840 €

Après l'achat du « pass », les communes pourront fixer librement le tarif de location auprès des associations culturelles à condition qu'il soit inférieur à l'achat du « pass » auprès de la CCCPS.

**Vincent BEILLARD** souhaiterait que les conventions à destination des communes de moins de 1 000 habitants soient d'une durée de 3 ans afin qu'elles puissent l'utiliser.

**Le Président**, après avoir demandé son avis à l'assemblée, agréé à la proposition de Vincent BEILLARD.

Ces PASS auront une durée différenciée en fonction du nombre d'habitants des communes :

- pour les communes de moins de 1 000 habitants : le Pass sera utilisable pendant une durée de 3 ans,
- pour les communes de plus de 1 000 habitants : le Pass sera utilisable pendant une durée d'un an.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres les nouveaux tarifs, procède à la création du PASS (et de sa convention) et autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.**

### **I 7. Désignation d'élus délégués aux instances de gouvernance de l'association Biovallée**

Le Président explique tout d'abord que les négociations entre les collectivités sur la Marque Biovallée est toujours en cours au vu des décisions du dernier Conseil Communautaire sur le montant de l'adhésion à l'Association. Malgré ces négociations, l'Association a modifié ses statuts et ce dans un souci d'ouverture vers la société civile et d'équilibre entre les collègues. De plus, pour permettre aux communes de siéger individuellement au sein du collège Institutions, les membres de l'Association souhaitent revoir le nombre de représentants élus des collectivités au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il est proposé que chaque intercommunalité dispose :

- d'1 membre délégué au Conseil d'Administration au lieu de 2,

- de 4 membres délégués à l'Assemblée Générale au lieu de 2.

Suite à ces modifications statutaires, les membres seront répartis selon 3 collèges de 6 membres. Le collège des Institutionnels sera constitué de 3 sièges pour les intercommunalités et de 3 sièges pour les communes.

Afin de répondre à ces modifications, la Communauté de Communes doit désigner 1 élu délégué au Conseil d'Administration parmi les 2 désignés à ce jour et 4 élus délégués pour l'Assemblée générale de l'association Biovallée.

**Le Président** ajoute qu'il a rencontré ce jour les élus de la CCVD et de la CCD afin de recueillir leur avis sur le passage de la cotisation à 1€ et sur plusieurs pistes de réflexion pour l'avenir de la marque Biovallée.

**Philippe HUYGHE** de retour de l'Assemblée Générale explique que les autres collectivités se sont engagées mais que la CCCPS n'a pas encore validé. Il explique que des réflexions ont été conduites autour du nom notamment que certains élus souhaiteraient adoucir le caractère bio de Biovallée. En effet, il ne faut pas la supprimer, car la marque Biovallée est connue. Il regrette qu'il n'y ait aujourd'hui que 94 adhérents depuis 3 ans et atteste de l'absence de succès auprès des acteurs, notamment économique du territoire. Il estime qu'il faut aller au-delà des 200 adhérents avant l'AG de 2016 : selon lui, cela est possible et ce n'est pas un objectif ambitieux. Suite à l'élection d'un nouveau bureau le Président est Julien PERRENOT. Philippe HUYGHE souhaiterait les laisser s'installer pour revenir devant l'assemblée délibérante et proposer les plans d'actions avec le calendrier des actions. Enfin, il explique que cette association pour être plus efficace doit proposer d'avantage de services aux adhérents.

**Marie Pascale ABEL COINDOZ** demande si le fait de supprimer « bio » de Biovallée, ne va pas être dommageable.

**Philippe HUYGHE** répond que oui car le nom Biovallée à une grande notoriété et il est reconnu dans d'autres pays. En janvier 2016, 16 vallées d'autres pays vont venir pour participer à un colloque accueilli par Biovallée.

Les candidats pour l'AG et le CA sont :

- Assemblée Générale : Philippe HUYGHE, Agnès HATTON, Jean Marc MATTRAS, Samuel ARNAUD.
- Conseil d'Administration : Philippe HUYGHE.

Le vote se fait à main levée.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de ses membres la désignation de ses nouveaux membres : 4 élus délégués à son Assemblée Générale et 1 élu délégué au Conseil d'Administration.**

## **18. Questions diverses**

Réunion publique :

**Le Président et Sandrine Echaubard** apportent la réponse aux questions de **Vincent BEILLARD** concernant le déroulé de la réunion publique du 9 juin sur l'équipement aquatique :

- Ouverture - Introduction : Caryl Fraud
- phase pour donner les règles de la soirée (Espelia)
- Présentation des enjeux généraux (Président)
- Présentation des enjeux et des fondamentaux (Espélia)
- Présentation des avancées du projet (Espélia)
- Présentation de la suite de l'étude, étapes du projet (Espélia)
- Débat avec l'assemblée sous forme de questions-réponses avec 5 élus volontaires de la commission Sport, Gilles MAGNON, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Franck MONGE et Yvan LOMBARD.,

Tous ces points ont été validés par la commission Sport ainsi que la désignation des élus.

Questionnaire sur l'équipement aquatique :

**Marie Pascale ABEL COINDOZ** explique que certains habitants le trouvent trop orienté et estiment que ce questionnaire est inutile ; ce ne sont pas des questions de consultation adaptées au stade du projet.

**Le Président** répond que cette remarque s'adresse aussi à l'ensemble des élus de la commission car elles ont été élaborées et validées en commission sport. De plus, ce sont des questions relativement ouvertes.

**Hélène PELAEZ BACHELIER** s'interroge sur le traitement du questionnaire car les personnes qui y répondent sont difficilement identifiables.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'en effet c'est difficile d'identifier les personnes et la sécurité du questionnaire se fait uniquement par l'adresse mail des personnes qui répondent.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil Communautaire est le 2 juillet 2015 à 19h, le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 21h10.